



Suite à une convocation à une médiation

Par **cava62**, le **14/07/2008** à **18:09**

j'ai été convoqué suite a une plainte deposer par ex concubine de mon fils.celle ci a deposer plainte a mon encontre pour violence alors que c'est elle qui a été violente au niveau des insultes et au niveau des gestes .celle ci tapait sur ma voiture et elle a essayer de me frapper .J'ai juste retenu son bras pour eviter les coup.et elle depose plainte.Nous sommes passés devant une mediatrice.la mediatrice n' a meme pas pris la peine de lire mon dossier. que va t'il se passer

merci de vos explications

Par **Tisuisse**, le **15/07/2008** à **19:10**

Ce qui serait intéressant de savoir c'est ce qu'a proposé la médiatrice ?

Par **cava62**, le **16/07/2008** à **14:27**

rien a été proposer.la mediatrice a lu la plainte de la plaignante elle n'a meme pas pris la peine de lire le mien.

elle a juste demander si la plaignante garder sa plainte ou non.

celle ci a répondu qu'elle maintenait sa plainte et la mediatrice a juste demander les raisons et c'est tout.

Par **Tisuisse**, le **17/07/2008** à **17:22**

Si la plaignante maintient sa plainte, le procureur va être saisi. Ou il classe la plainte "sans suite" et l'affaire s'arrête là, ou il poursuit et il y aura enquête judiciaire. Vous serez interrogé au même titre que la plaignante laquelle devra apporter les preuves de sa plainte (certificats médicaux, témoignages, arrêt de travail, etc.).

Ce n'est jamais parce que quelqu'un dépose une plainte que ce plaignant a raison. Le juge tranchera.